



## **RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

### **I. PRÉAMBULE**

L'Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé et leur surveillance (ci-après OEPS) prévoit l'obligation pour tous les membres permanents et suppléants de la Commission de surveillance des professions de la santé (ci-après CSPS) de se réunir une fois par an pour rendre rapport au Conseil d'Etat sur l'activité de l'année écoulée (art. 31 OEPS).

Par courrier du 24 mars 2015, la Cheffe du Département de la Santé, Mme Esther Weber Kalbermatten a accusé réception du rapport d'activité 2014 de la CSPS et remercié ses membres pour le travail accompli qui semblait se complexifier d'année en année. La Cheffe de Département a souligné qu'elle préférerait que la Commission rende un nombre restreint de décision et procède de manière générale par préavis.

Elle a mentionné également le rôle important de la Commission dans le monde de la santé, agité actuellement en Valais, et réitéré l'objectif commun de concourir à l'amélioration constante des prestations, notamment par la gestion efficace des plaintes des patients.

### **II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ POUR L'ANNÉE 2015**

En ce qui concerne la composition de la Commission, l'échéance des mandats successifs au sein de Commission (12 ans maximum) est survenue pour deux membres à savoir, le Dr Peter-Josef Studer et la D<sup>rsse</sup> Anne Friedli. La CSPS les remercie chaleureusement pour leur activité au sein de la Commission durant toutes ces années. Charge au Conseil d'Etat de nommer leurs remplaçants courant 2016.

Quant aux activités de la CSPS, elle s'est réunie une fois en 2015 à l'occasion de l'assemblée plénière et trois fois pour des séances ordinaires. Il y a eu plusieurs séances de délégation d'instruction permettant l'analyse des dossiers avec un représentant de la profession concernée, un représentant des patients, le(la) greffier(ière)-juriste et la présidente. A ce titre, il faut souligner l'implication constante et la compétence des membres

concernés qui analysent les dossiers soumis au regard de leur profession, de leur expérience ou encore de la défense des droits des patients.

Durant l'année 2015, la CSPS a dû faire face à un nombre important de nouveaux dossiers, ceux-ci passant d'une vingtaine en moyenne à 36. La CSPS a ainsi traité soixante-six dossiers dont trente-six nouveaux. Dix-neuf nouveaux dossiers ont fait l'objet d'une saisie formelle par le Service de la Santé publique et faisaient suite à huit dénonciations, neuf plaintes et deux signalements. Par ailleurs, six dénonciations, huit plaintes et deux signalements ont été adressés directement à la Commission. Preuve en est de la reconnaissance par les différents acteurs du système de santé de l'importance de la mission de la Commission, ces derniers respectant son rôle et lui accordant leur confiance.

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de dossiers traités	41	36	37	39	66
Nombre de dossiers ouverts	23	17	23	17	36

Malgré la proposition quasi systématique de médiation avant l'ouverture d'une l'instruction, la CSPS a pu transmettre qu'un seul dossier à la médiatrice principale. D'autre part, afin de pouvoir examiner l'éventuelle récidive de professionnels de la santé ou la quérulence de plaignants, tous les dossiers traités par la CSPS depuis 2001, c'est-à-dire trois cents dossiers, ont été répertoriés.

En 2015, la Commission a terminé l'instruction de vingt-quatre dossiers. Elle a rendu cinq décisions dont trois de non-entrée en matière, une de classement et une de procédure. D'autre part, sept dossiers ont abouti à une lettre informative, voire de rappel, du cadre légal.

	2011	2012	2013	2014	2015
Non-entrée en matière				1	3
Classement	3	7	5	6	1
Procédure	1			2	1
Sanction					
Total des décisions	4	7	5	9	5

Durant l'année écoulée, la CSPS a rendu douze préavis à l'intention du Département.

	2011	2012	2013	2014	2015
Préavis de sanction	1	7	1		3
Préavis de classement	6	7	10	2	8
Préavis autres mesures	2	4	1		1
Total des préavis	9	18	12	2	12

Les dossiers pour lesquels la CSPA a rendu des préavis ou des décisions en 2015 concernent les questions et les professions suivantes :

	Violation devoirs professionnels ou droits des patients	Publicité	Violation obligations professionnelles	Procédure	Dénomination professionnelle
Médecins-dentistes	1 décision non-entrée matière 2 préavis de classement	1 préavis de sanction	1 préavis de sanction		
Médecins chirurgiens	2 décisions de non-entrée matière 1 décision classement				
Médecins	2 préavis de classement				1 préavis de classement et d'injonctions
Chiropraticien	1 préavis de classement				
Equipe soignante	1 préavis classement				
Opticien			1 préavis de sanction		
Psychologues-Psychothérapeutes	1 préavis de classement			1 ordonnance de suspension	
Infirmier	1 préavis de classement				

La Commission a en outre été consultée à deux reprises en 2015. D'une part par la FMH et l'IFSM sur les dénominations académiques, titres de spécialistes et autres qualifications médicales et, d'autre part, par le Département de la santé concernant l'avant-projet de révision de la loi sur l'organisation des secours (LOS). En ce qui concerne les dénominations pour les professions médicales, la CSPA fait dorénavant siennes les recommandations issues de cette consultation.

Enfin, la CSPA par sa présidente a participé à deux reprises au Forum d'échange et de discussion avec les patients et les proches organisé par l'Hôpital du Valais et portant sur les ressources associatives pour le patient et ses proches ainsi que sur le développement et l'innovation du RSV. La présidente a également participé à une réunion d'échange et de coordination avec les acteurs de la médiation, de l'espace écoute et du service juridique du RSV.

### III. CONCLUSION ET DIVERS

Les membres de la Commission ont pris acte de la croissance du nombre de cas examinés en 2015 et estiment souhaitable et légitime que les patients puissent faire appel à une commission disciplinaire indépendante dans le cadre de leurs rapports avec les professionnels de la santé. Ils reconnaissent également l'avantage pour les professionnels de la santé d'être traités entre

eux de manière équitable quant à l'utilisation de titres, de moyens publicitaires notamment et, de ce fait, qu'ils puissent maintenir la confiance et la reconnaissance de la population envers leur métier.

Par ailleurs, les membres s'insurgent contre les différentes limites posées à l'autonomie de la CSPA. En effet, durant l'année 2015, le Département de la Santé par son Service de la Santé publique a imposé de nouvelles règles de fonctionnement, notamment sur l'acceptation d'expertises, qui dès que leur devis dépasse CHF 2'000.- doivent être approuvées, et, sur le financement de la CSPA qui n'est plus garanti mais soumis à un budget, voire au besoin à des crédits complémentaires. Si ces différentes mesures se comprennent à l'aune de l'état des finances cantonales, elles n'en donnent pas moins l'impression de restreindre l'indépendance de la CSPA, voire son utilité. Toutefois, les membres réitèrent leur engagement auprès de la CSPA ayant la conviction de la nécessité de leur tâche.

Il va de soi que la soussignée se tient à disposition du Conseil d'Etat pour de plus amples renseignements.

Martigny, le 18 février 2015

**Pour la Commission de surveillance  
des professions de la santé :**

**La Présidente :**

  
**Sylvie Luginbühl**